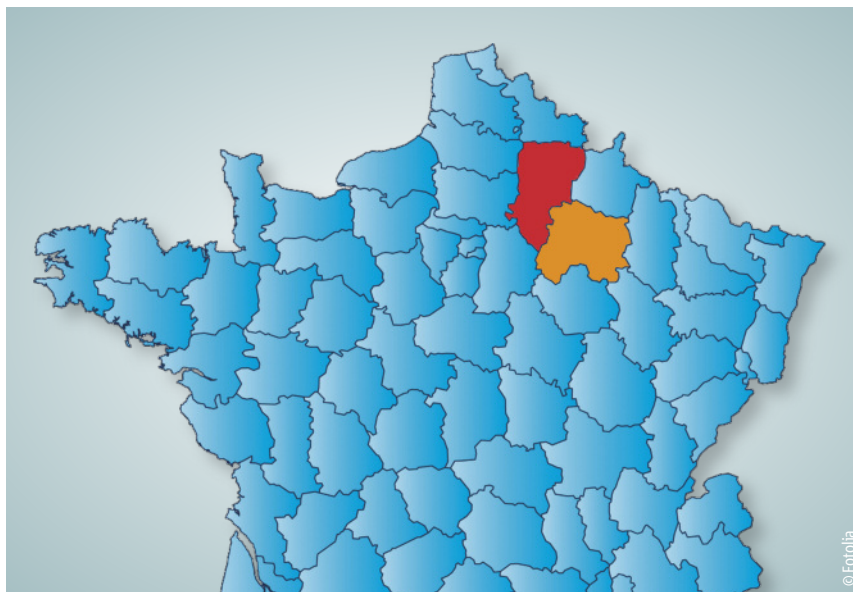


La création d'une commune nouvelle sur des départements différents

La loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes (1) a prévu une procédure spécifique.

Conditions de création. L'article L. 2113-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la décision de création d'une commune nouvelle par des communes qui ne sont pas situées dans le même département ne peut être prise qu'après modification des limites territoriales des départements concernés. Les communes historiques doivent donc au préalable délibérer pour « choisir le département auquel elles souhaitent que la future commune nouvelle appartienne », comme l'indique la circulaire pour le « développement des communes nouvelles » du ministère de l'Intérieur du 16 mars 2018. Puis, les préfets notifient aux départements concernés cette décision et « les délibérations des conseils municipaux concernés ainsi que, le cas échéant, le résultat des consultations organisées en application de l'article L. 2113-3 du CGCT » (consultation des électeurs).

Concertation avec les départements. Les départements disposent de deux mois pour se prononcer. L'absence de décision dans les deux mois vaut décision favorable. Il est toutefois recommandé d'obtenir leur avis. Une concertation en amont permet de faciliter les prises de décision. Dominique Décaudin, maire de Cormicy (51), commune nouvelle créée en décembre 2016, précise que « les deux communes historiques de Cormicy, située dans la Marne, et Gernicourt, située dans l'Aisne, ont pris contact individuellement avec les présidents de chaque département et les conseillers respectifs des communes historiques ». Ensuite, le choix du département de rattachement s'est fait assez



le département de l'Aisne n'a pas accepté d'appliquer à Gernicourt les taux départementaux de la Marne pour 2017 ». Ainsi, les taux appliqués sur la commune historique de Gernicourt (02) ont dû être lissés sur douze ans pour rattraper ceux de Cormicy (51).

Délais à respecter. Compte tenu du fait que les avantages budgétaires octroyés aux communes nouvelles prennent fin le 1^{er} janvier 2019 et qu'il ne peut y avoir de création de communes nouvelles après cette date du fait des échéances électorales de mars 2020, la circulaire du 16 mars 2018 demande

naturellement. « C'est le département de la Marne, donc de la commune la plus importante, qui a été choisi ; mais aussi celui qui correspondait pleinement au bassin de vie de nos communes. »

Modification des limites territoriales et conséquences. L'article L. 3112-1 du CGCT dispose que « les limites territoriales des départements sont modifiées par la loi après consultation des conseils départementaux intéressés, le Conseil d'État entendu. Toutefois, lorsque les conseils départementaux sont d'accord sur les modifications envisagées, celles-ci sont décidées par décret en Conseil d'État ». Dans le cas où un des départements ne donnerait pas d'avis positif au projet de création, les modifications territoriales devraient être actées par une loi et non par décret. Le changement de limite territoriale peut très souvent emporter des conséquences au niveau fiscal. Dominique Décaudin explique en effet que « la modification des limites territoriales s'est faite sans difficulté sauf au niveau fiscal car

aux préfets de transmettre les dossiers complets de demande de modification des limites territoriales au plus tard le 15 octobre 2018, pour des décrets en Conseil d'État avant la fin de l'année. Ensuite, et pour finaliser la procédure, le préfet du département de la future commune nouvelle actera par arrêté de sa création.

Accompagnement des habitants. Il faut associer étroitement les habitants d'une commune changeant de département au projet de création de la commune nouvelle. Dominique Décaudin précise qu'« ont été organisées deux réunions publiques pour expliquer les changements et qu'un accompagnement individuel des habitants de Gernicourt a été mis en place pour toutes leurs démarches administratives, avec la mobilisation d'un animateur de la maison de service au public ».

Florence MASSON

Références

- Note de l'AMF sur la création de la commune nouvelle à télécharger sur www.amf.asso.fr (réf. CW14199).
- Circulaire du ministère de l'Intérieur pour le « développement des communes nouvelles » du 16 mars 2018, à télécharger sur www.amf.asso.fr (réf. BW25283).

(1) Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes (JO du 17 mars 2015).